



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La validité des prix est limitée à la saison de vente.

### OFFRES

Toutes offres s'entendent sans engagement

### COMMANDES

#### Conditions de commande

Le fait de passer commande implique l'adhésion de l'acheteur aux conditions de vente ; à réclamer en cas de non-réception.

Les prix de l'année en cours ont été établis en fonction de l'évolution économique de l'année précédente. Ils peuvent subir des modifications si des fluctuations nouvelles interviennent au cours de la saison de vente. L'acheteur sera informé s'il y a lieu, de ces modifications avant l'expédition. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par le vendeur. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou d'un pays importateur ou de transit sont à la charge de l'acquéreur.

#### Acceptation ou confirmation de la commande

Le fait d'accepter ou de confirmer une commande n'implique pour nous l'obligation de fournir que sous réserve de circonstances indépendantes de notre volonté ou cas de force majeure ; mauvaise récolte, intempéries, impossibilité d'un transport normal ou tout événement de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du vendeur (cet énoncé ayant un caractère indicatif et non limitatif). De même si l'acheteur n'a pas réglé à l'automne les factures de la saison précédente, le vendeur est libéré de l'obligation de fournir une commande précédemment acceptée ; il doit cependant l'informer par écrit de l'impossibilité d'exécuter sa commande. A moins d'ordre contraire exprimé par écrit en passant commande, les articles manquant dans la force ou la variété demandée seront remplacés par ceux de la force de la variété et du prix qui s'en rapprochent le plus.

#### Annulation

Toute commande peut être annulée par le vendeur, sans indemnité, même après confirmation écrite :

a) si l'acheteur n'a pas rempli une obligation antérieure,  
b) si les renseignements obtenus sont considérés insuffisants par le vendeur,

c) en cas de force majeure ou de mauvaise récolte.  
Sont considérés comme cas de force majeure : guerre, grève, lock-out, insurrection, révolte, mauvaises conditions ou prévisions météo et toutes circonstances anormales qui empêchent une livraison et/ou l'expédition normale de la marchandise.

Lorsque l'acheteur annule une commande en tout ou partie, il est tenu de payer au vendeur une indemnité pour manque à gagner forfaitairement fixée à 20% du montant de la commande annulée.

### LIVRAISONS

#### Conditions de livraisons

Selon l'usage et la loi, les produits horticoles sont considérés comme agréés dans des magasins d'emballage du vendeur. Ils voyagent aux frais de l'acheteur et à ses risques et périls, même s'ils sont expédiés franco. Il s'ensuit que le destinataire est seul qualifié pour faire une réclamation auprès des transporteurs responsables, si les frais de cheminements sont dépassés ou les colis détériorés.

#### Réclamations

Tout refus de prendre livraison doit être notifié au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé dans les trois jours suivant la livraison, compte non tenu des dimanches et des jours légalement fériés. Un refus non notifié dans les délais ci-dessus précisés ne pourra recevoir aucun effet, quelles qu'en soient les causes.

#### Garantie de reprise

La reprise des végétaux fournis dépendant des soins donnés à l'arrivée, de la préparation du sol, des circonstances, de l'exécution de la plantation, ainsi que de nombreux autres facteurs qui échappent à notre contrôle, elle n'est pas garantie par notre établissement.

Aucune réclamation fondée sur la garantie de vices cachés ne sera reçue si elle n'établit pas notre propre responsabilité. Cette dernière ne peut être engagée en cas d'échec de culture.

#### Garantie d'authenticité

Aucune contestation concernant l'authenticité des variétés ne pourra être faite passée un délai de deux ans courant du jour de la livraison. La garantie de l'authenticité des variétés est dans ce cas limitée à notre choix,

au remplacement de l'article ou au remboursement du prix qui avait été facturé lors de la commande.

### PAIEMENT

#### Modalités de paiement

Les factures sont payables net et sans escompte à 60 jours de la date d'émission de la facture. En cas de non-paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux Refi appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 7 points, conformément à la loi sur les nouvelles régulations économiques, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En outre, en cas de recouvrement par voie d'huissier, contentieux, liquidation amiable, judiciaire ou faillite, nos créances seront majorées de 20 % représentant les frais de recouvrement.

L'établissement ayant opté pour la T.V.A. tous nos prix s'entendent Hors Taxes.

#### Compétence

En cas de contestation, le Tribunal de Brive est le seul compétent, quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appels en garantie. Nos avis de traite ou d'acceptation de règlement ne peuvent opérer ni novation à la condition de paiement, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

### RECOURS CONTRE LES TRANSPORTEURS

#### Arrivage par temps de gelée

En cas d'arrivage par forte gelée, placer les colis sans les débiller dans un local tempéré non chauffé. La gelée étant un cas de force majeure, le transporteur n'est pas responsable des dégâts qu'elle cause que si les délais légaux de transport sont dépassés.

#### Retard dans l'acheminement des marchandises

Lorsque les délais de transport sont dépassés, le destinataire dispose d'un délai de trois jours, non compris les jours fériés, pour notifier suivant les cas :

- soit au service des lignes SNCF,  
- soit au transporteur routier, maritime ou aérien, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa prestation motivée, - soit au service de la poste.

Les marchandises voyagent dans tous les cas aux risques et périls de l'acheteur même si les produits sont livrables franco de port et quel que soit le mode de transport, celui-ci est seul juge et responsable des réclamations à faire à l'arrivée.

Sans instructions particulières de l'acheteur, le vendeur choisira le mode d'expédition qui lui paraîtra le mieux approprié sans n'assumer aucune responsabilité de ce chef, ni n'admettre aucune réclamation concernant le transport.

#### Assurance

Lorsque les marchandises sont assurées, le destinataire doit observer strictement en cas d'avaries, les stipulations de la police d'assurance.

### CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet de leur produits. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises.

Mention manuscrite  
« Bon pour accord »

Nom et signature  
du donneur d'ordre

Cachet de  
l'entreprise

Fait à : ..... le.....